

# DICRIM

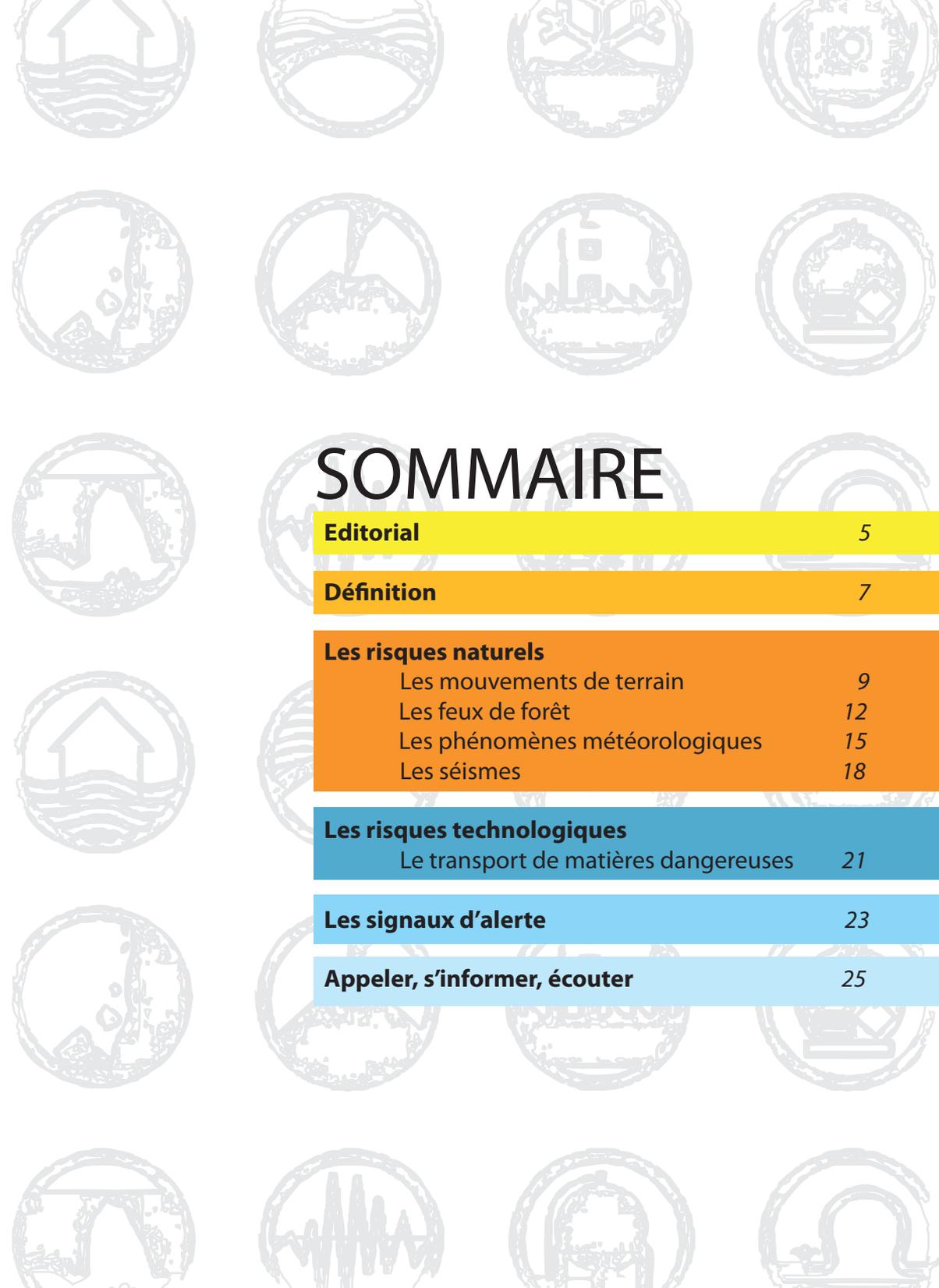
## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**



Ville de Cap d'Ail  
Edition 2013







# SOMMAIRE

**Editorial** 5

**Définition** 7

## **Les risques naturels**

Les mouvements de terrain 9

Les feux de forêt 12

Les phénomènes météorologiques 15

Les séismes 18

## **Les risques technologiques**

Le transport de matières dangereuses 21

**Les signaux d'alerte** 23

**Appeler, s'informer, écouter** 25





## EDITORIAL

**R**égulièrement, l'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de nos sociétés face aux risques naturels.

Cap d'Ail bénéficie d'un environnement exceptionnel et pourtant, notre commune, comme l'ensemble du littoral azuréen, n'est pas à l'abri de risques majeurs.

Se préparer au pire permet souvent de l'éviter et pour cela chacun doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Lorsque survient un événement, les premières décisions, les premiers gestes sont déterminants.

Aussi, au travers de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), je souhaite vous sensibiliser sur les risques recensés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l'exigeaient.

Je vous invite à en faire une lecture attentive et à diffuser auprès de vous les conseils contenus dans ce document.

**Xavier Beck**  
Maire de Cap d'Ail  
Conseiller général des Alpes-Maritimes  
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur



# DEFINITION

## UN RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI?

Un risque majeur peut être d'origine naturelle ou technologique. Il se caractérise par sa faible fréquence et son extrême gravité pour les populations ou sur l'environnement.

Ainsi, un aléa, événement potentiellement dangereux, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

## A Cap d'Ail quels sont les risques majeurs ?

### Les risques NATURELS

Les mouvements des terrains et principalement les éboulements

Les feux de forêts

Les phénomènes météorologiques

Les séismes

### Les risques TECHNOLOGIQUES

Les transports de matières dangereuses

# DEFINITION

## **UNE INFORMATION PREVENTIVE**

Le code de l'environnement prévoit un droit à l'information des citoyens, notamment sur la connaissance des risques naturels et technologiques sur la commune, les mesures prises par celle-ci, et, enfin, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Toutes ces informations sont synthétisées dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document s'appuie sur le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 2 octobre 2007.

## **UNE POLITIQUE VOLONTARISTE POUR LA GESTION DES RISQUES MAJEURS**

Depuis de nombreuses années, la municipalité se préoccupe des risques majeurs sur la commune. C'est pourquoi, dès 1998, elle a décidé de réaliser une étude conjointe avec la commune de La Turbie sur les risques d'éboulement des falaises de la Tête de Chien.

Cette étude a par la suite a été reprise lors de l'élaboration du plan prévisionnel des risques naturels (PPRN) qui permet de maîtriser l'urbanisation sur la base de la connaissance des risques.

Sur le terrain, la commune s'est engagée dans un programme pluriannuel de confortement des falaises de la Tête de Chien par la pose de filets de protection et le cloutage ou emmaillotage de masses rocheuses présentant un risque.

En matière d'information, une campagne est menée chaque année en direction des propriétaires pour les sensibiliser au débroussaillage de leur terrain.

Un plan canicule communal peut également, à tout moment, être activé, tout comme le plan Infra Polmar en cas de pollution accidentelle du littoral et de la mer.

# LES RISQUES NATURELS



## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de phénomènes lents de dissolution ou d'érosion et diffère selon la nature géologique et le relief en présence.

### Le risque mouvement de terrain à Cap d'Ail

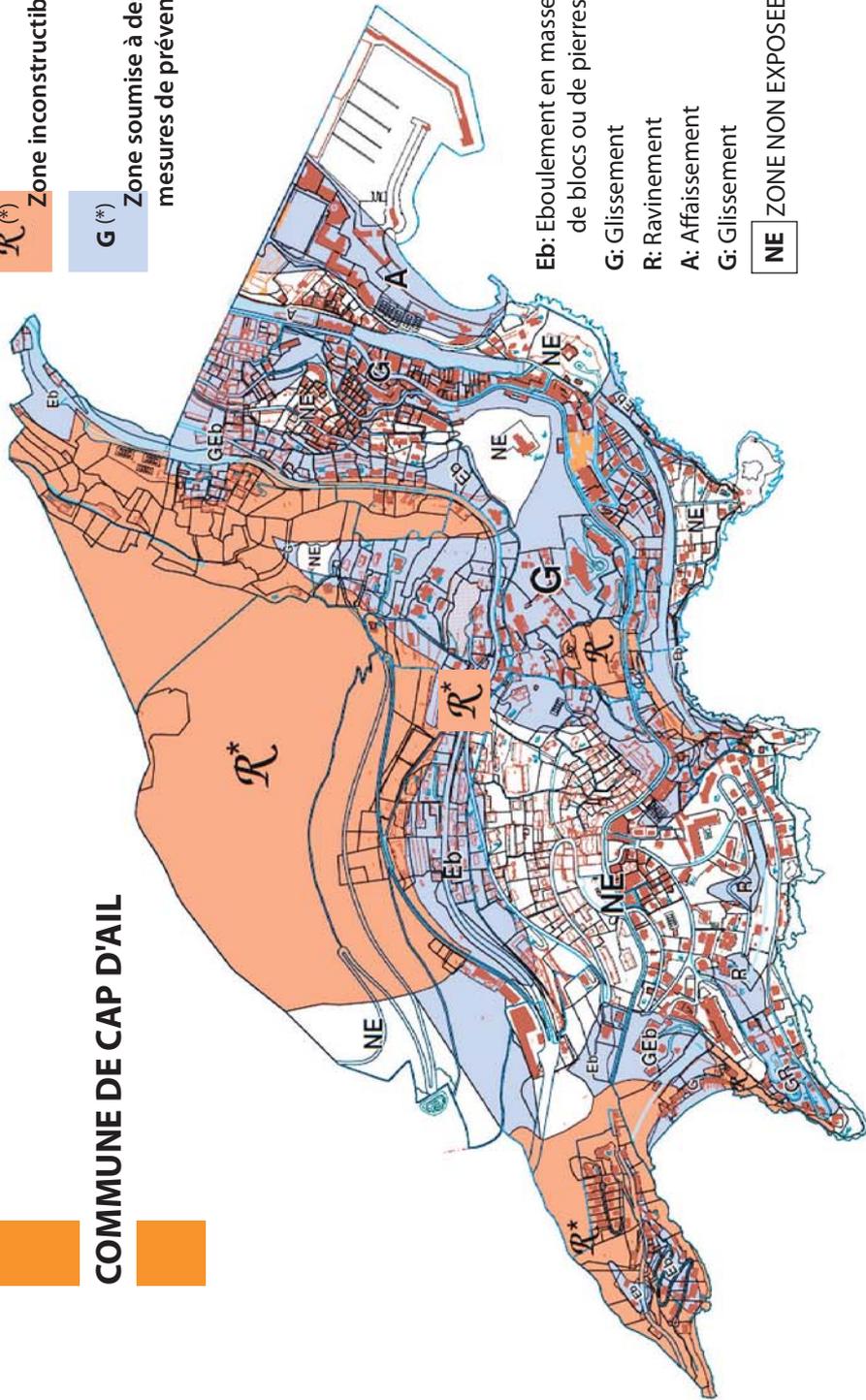
Pour prendre en compte ce risque et anticiper ses effets qui pourraient être accentués en cas de séisme, la commune a arrêté un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRN) qui détermine des zones d'aléa en fonction de l'intensité du risque et de la nature du risque (éboulement, glissement, ravinement, affaissement).

A ces risques de mouvements de terrain, il convient d'ajouter l'aléa-retrait gonflement des sols argileux qui affecte principalement le bâti individuel. Hormis une zone très restreinte, Cap d'Ail est classée dans ce domaine en aléa faible.

COMMUNE DE CAP D'AIL

**R<sup>(\*)</sup>** Zone inconstructible

**G<sup>(\*)</sup>** Zone soumise à des mesures de prévention



**Eb:** Eboulement en masse de blocs ou de pierres

**G:** Glissement

**R:** Ravinement

**A:** Affaissement

**G:** Glissement

**NE** ZONE NON EXPOSEE

# LES RISQUES NATURELS

## La prévention

Le PPRN rend inconstructible les zones les plus exposées de la commune et impose des mesures de prévention sur d'autres parties du territoire de Cap d'Ail.

Le risque le plus important (risque 6) est l'éboulement. C'est pourquoi la commune s'est engagée dans un ambitieux programme pluriannuel de sécurisation des falaises du massif de la Tête de Chien par la pose de parades passives (filets de protection) et de parades actives (fixation ou emmaillotage de masses rocheuses).

## LES CONSIGNES

### *Avant :*

- informez-vous des risques encourus
- vérifiez l'état de vos murs, de vos talus et de la collecte des eaux pluviales sur votre terrain.

### *Pendant :*

#### ☛ *Eboulement :*

- . fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
- . si possible regagnez un point en hauteur

#### ☛ *Effondrement du sol*

- . dès les premiers signes, évacuez le bâtiment et n'y retournez pas
- . ne prenez pas l'ascenseur

### *Après :*

- informez immédiatement les autorités et ne retournez pas dans le bâtiment
- en accord avec les autorités, procédez à l'évaluation des dégâts et des dangers

# LES RISQUES NATURELS



## LES FEUX DE FORET

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé...

Les espaces boisés représentent environ 1/3 du territoire communal et correspondent pour l'essentiel au secteur du massif de la Tête de Chien.

### La prévention

L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-343 du 19 juin 2002 instaure une période rouge du 1er juillet au 30 septembre pendant laquelle tout feu est interdit. En fonction des conditions climatiques, le Préfet peut éventuellement avancer ou prolonger cette période d'interdiction.

Le débroussaillage : une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées.

En zone urbaine, le débroussaillage s'applique sur la totalité de la parcelle. En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).

# LES RISQUES NATURELS



## EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- 1** Appelez le 18 et restez calme
- 2** Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ de feu
- 3** Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- 4** Précisez :
  - la couleur de la fumée
  - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
  - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information
- 5** Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

# LES RISQUES NATURELS

## EN CAS D'INCENDIE



**Votre maison est le meilleur rempart contre le feu :**

- ouvrez le portail de votre terrain
- n'évacuez que sur ordre des autorités
- fermez et éloignez les bouteilles de gaz
- garez les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...)
- fermez et arrosez portes et fenêtres
- placez des serpillières et linges humides au bas des portes.

*Après le passage de l'incendie :*

- sortez protégé (chaussures adaptées, gants...)
- inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- en cas de dommages, déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

# LES RISQUES NATURELS



## LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Des phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent se produire et être accentués par le relief particulier de la commune, notamment lors d'épisodes pluvio- orageux violents ou de chutes de neige importantes.

Egalement, de fortes températures peuvent être enregistrées et, lorsque les conditions sont réunies (faible amplitude thermique entre la nuit et le jour sur plus de 72 heures), l'on considère qu'il y a état de canicule.

### La vigilance météo

L'ensemble des médias diffusent plusieurs fois par jour des prévisions et avertissent des phénomènes météorologiques présentant des risques pour la population. Il convient donc d'être attentif à ces informations.

La Préfecture des Alpes-Maritimes dispose pour sa part d'un système d'alerte téléphonique automatique dénommé « GALA », permettant de prévenir au plus vite les élus et leurs collaborateurs, en cas d'événements météorologiques dangereux.

La commune, en lien avec Météo France, dispose quotidiennement d'informations sur la météo locale avec un système d'alerte (« NAVICAP »); dès que les vents sont supérieurs à 40 km/heure, cela notamment pour la surveillance du littoral et la mise en œuvre de la procédure de fermeture du bord de mer.

# LES RISQUES NATURELS

## LES CONSIGNES

### → Vent violent

- rangez tous les objets ou mobiliers susceptibles de s'envoler
- annulez les sorties en mer ou en forêt et de préférence évitez les déplacements
- prévoyez un éclairage de secours et une réserve d'eau
- sur les chantiers, mettez les grues en girouette
- soyez à l'écoute des radios locales pour suivre l'évolution de la situation
- sur le bord de mer, respectez les interdictions et ne franchissez pas les barrières de fermeture lors des coups de mer



### → Episodes pluvio-orageux

*Souvent de courte durée, les épisodes pluvio-orageux peuvent être très violents car accentués par la forte déclivité dans la commune.*

- dans la mesure du possible, évitez tout déplacement et restez à l'abri
- respectez les déviations mises en place
- soyez attentifs aux plaques d'égoûts, qui, en raison de la surcharge des réseaux peuvent être déplacées et aux chutes de rochers.



### → Chutes de neige

- protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- mettez-vous à l'écoute d'une radio locale et renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière (CRICR) de méditerranée au **0 800 100 200**

#### • Evitez les déplacements

- si néanmoins vous êtes obligés de vous déplacer, respectez les déviations et consignes de circulation
- dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- en aucun cas vous ne devez monter sur le toit de votre maison pour le dégager
- ne touchez pas les fils électriques tombés au sol



# LES RISQUES NATURELS



## → Canicule

Dès que l'alerte canicule est émise :

- limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau régulièrement et évitez l'alcool ainsi que les boissons sucrées
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- provoquez des courants d'air dans votre habitation
- si vous avez des voisins âgés, prenez régulièrement de leurs nouvelles
- n'hésitez pas à vous faire aider ou à aider
- si une personne est victime d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU).

*Il existe un plan canicule communal pour les personnes vulnérables  
Pour être recensé, inscrivez-vous sur un registre en mairie - 04 92 10 59 59  
ou au Centre Communal d'Action Social (CCAS) - 04 93 78 87 65  
Dès le déclenchement de l'alerte, vous bénéficierez de visites quotidiennes  
des agents du CCAS et de toute l'assistance nécessaire*

# LES RISQUES NATURELS



## LES SEISMES

Un seisme ou tremblement de terre provient de la fracture des roches en profondeur due à une accumulation d'énergie qui se libère brutalement. En surface cela se traduit par une vibration du sol de plus ou moins grande intensité.

Cap d'Ail, comme toute la région niçoise, est classée à un niveau moyen de sismicité.

### Les actions de prévention (règles parasismiques)

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories II et III.

#### **STRUCTURES DE CATEGORIE II :**

- ▶ Habitations individuelles.
- ▶ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.
- ▶ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.
- ▶ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP,  $h \leq 28$  m, max. 300 pers.
- ▶ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.
- ▶ Parcs de stationnement ouverts au public.

#### **STRUCTURES DE CATEGORIE III :**

- ▶ ERP de catégories 1, 2 et 3.
- ▶ Habitations collectives et bureaux,  $h > 28$  m.
- ▶ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.
- ▶ Établissements sanitaires et sociaux.
- ▶ Centres de production collective d'énergie.
- ▶ Établissements scolaires.

# LES RISQUES NATURELS

Pour le bâti existant, le principe de base retient que les travaux effectués sur un bâtiment ne doivent pas aggraver sa vulnérabilité.

En cas d'extension d'un bâtiment, celle-ci doit être désolidarisée par un joint de fractionnement et dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds...) peuvent, même en cas de séisme modéré, s'avérer dangereux. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions en vigueur.

## LES CONSIGNES

Malgré les progrès de la sismologie moderne, les séismes demeurent imprévisibles. En l'absence de signes annonciateurs il est important de connaître les bons réflexes de sauvegarde.

### **Avant :**

- construisez en tenant compte des règles parasismiques
- repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- fixez les appareils et meubles lourds
- repérez le meilleur endroit pour se mettre à l'abri.

### **Pendant :**

#### ☛ *Si vous êtes à l'intérieur :*

- mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- éloignez-vous des fenêtres
- ne prenez pas l'ascenseur

#### ☛ *Si vous êtes à l'extérieur :*

- ne restez pas sous des fils électriques ou sous des éléments qui risquent de s'effondrer
- éloignez-vous des bâtiments pour vous rendre vers un endroit isolé

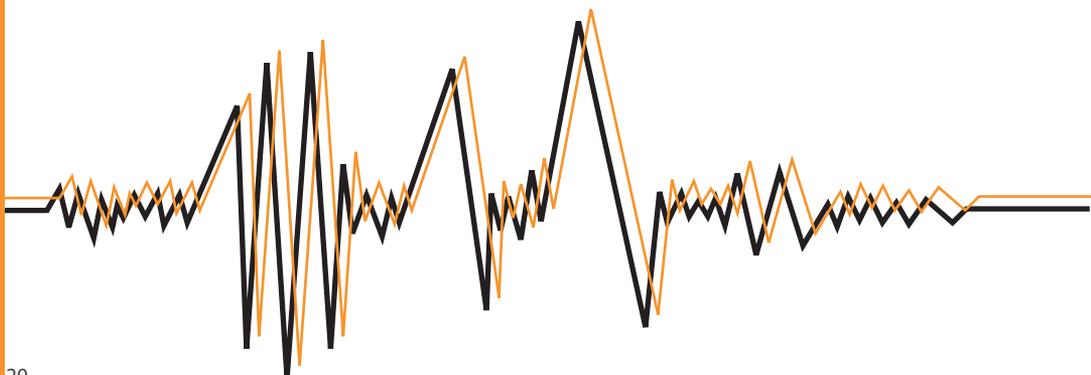
# LES RISQUES NATURELS

## ☛ *En voiture :*

- arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques
- ne descendez pas de votre véhicule avant la fin des secousses
- protégez-vous la tête avec les bras.

## *Après :*

- soyez vigilants, d'autres secousses, appelées répliques, peuvent être ressenties
- ne prenez pas l'ascenseur
- vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- dirigez-vous vers un lieu éloigné de bâtiments et de fils électriques
- éloignez-vous de la zone côtière, même longtemps après les secousses, pour le cas où un raz-de-marée (tsunami) surviendrait
- si vous êtes bloqué sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence, si possible en frappant sur un objet métallique à votre portée.



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



## LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

A la suite d'un accident de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, selon la nature des produits, il peut résulter des conséquences graves pour les populations, les biens et l'environnement, ces produits pouvant être inflammables, toxiques, explosifs et corrosifs.

### Les risques encourus sur le territoire de la commune

Selon l'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses », la commune de Cap d'Ail n'est concernée que par le transport ferroviaire qui se fait par wagons spéciaux et la canalisation de gaz naturel Cap d'Ail – St Roman.

Toutefois, pour l'approvisionnement des stations services et la livraison en fioul et en gaz aux particuliers, la commune est exposée, comme toute zone urbanisée, au risque TMD routier.

### L'organisation des secours

En cas d'accident, divers plans de secours et d'interventions sont mis en œuvre en fonction du mode de transport considéré.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LES CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un accident routier : assurez-vous que les actions que vous menez sont sans danger pour vous-même et pour les autres.

*Pour cela, il faut :*

- protégez les lieux du sinistre en évitant un autre accident
- donnez l'alerte en appelant le **18** ou le **112**
- précisez le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la présence ou non d'un panneau orange sur le véhicule accidenté, et, si possible, relevez les numéros inscrits ainsi que la nature du sinistre.



# LES SIGNAUX D'ALERTE

## LES ALERTES

### L'ALERTE PAR LA SIRENE

*Donnée par la prefecture*

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une **sirène au son modulé**, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



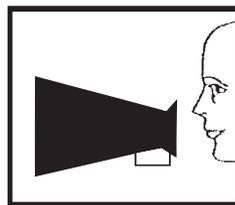
La **fin de l'alerte** est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.



Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

### L'ALERTE PAR HAUT PARLEUR

En fonction des événements, des **véhicules équipés de hauts parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.



La **fin de l'alerte** est émise par les moyens suivant :

- . Véhicules équipés de hauts parleurs ;
- . Porte à porte ;
- . Les médias.

# LES SIGNAUX D'ALERTE

## L'ALERTE EST DONNEE PAR LA SIRENE INSTALLEE SUR LE TOIT DE LA GENDARMERIE DE CAP D'AIL

*Si vous entendez la sirène :*

- quittez immédiatement la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirez au travers d'un mouchoir mouillé
- fermez les portes et les fenêtres
- obturez les entrées d'air
- arrêtez les ventilations
- ne fumez pas
- éloignez-vous des portes et des fenêtres
- attendez les consignes de sécurité (écoutez la radio) ou le signal de fin d'alerte de la sirène
- une fois tout danger écarté, aérez les locaux.



*Sirène de la gendarmerie de Cap d'Ail,  
située 60 avenue du 3 Septembre.*

# RENSEIGNEMENTS UTILES



LES SECOURS	LES NUMEROS UTILES
<b>POMPIERS</b> 18	<b>SNCF</b> 3635
<b>APPELS D'URGENCE</b> 112 <i>(à partir d'un fixe ou d'un portable)</i>	<b>EDF</b> 0 810 333 006
<b>POLICE SECOURS</b> 17	<b>GDF</b> 0 810 093 363
<b>SAMU</b> 15	<b>CCAS</b> 04 93 78 87 65
	<b>POLICE MUNICIPALE</b> 04 93 41 80 22
	<b>METEO FRANCE</b> 3250

## OU S'INFORMER :

Mairie de Cap d'Ail	04 92 10 59 59 <a href="http://www.cap-dail.fr">www.cap-dail.fr</a>
Préfecture des Alpes Maritimes	04 93 72 20 00
Métropole NCA	39 06
Médias :	
France Bleu	04 97 03 36 20



zone exposée  
aux mouvements  
de terrain



activité  
volcanique



activités  
industrielles



transport de  
marchandises  
dangereuses



cavités souterraines



sismicité



stockage de gaz



conduites  
fixes de matières  
dangereuses



inondation lente



aval d'une digue



chute abondante  
de neige



cyclones



inondation rapide



aval d'un barrage



avalanche



feux de forêts



**DICRIM**  
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
DE  
LA VILLE DE CAP D'AIL

